

République Française - Département de l'Orne
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

N°2026-023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la convocation : 1^{er} avril 2026
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026**

REUNION DU 08 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Étaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme LEPELTIER Kathy.

Était absente : Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

Secrétaire : Mme PERRET Virginie

Madame le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15;
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

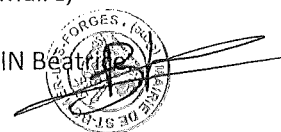

La Secrétaire de séance,

PERRET Virginie.



Le Maire,

GUÉRIN Béatrice

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20260408-2026-023-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Publiée le : 09 avril 2026

Transmise au Représentant de l'Etat le : 09 avril 2026

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 15 Date de la convocation : 1^{er} avril 2026
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

REUNION DU 08 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Étaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme LEPELTIER Kathy.

Était absente : Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

Secrétaire : Mme PERRET Virginie

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, selon l'article 22 du code des marchés publics, les commissions d'appels d'offres sont composées dans les communes de moins de 3500 habitants d'un Président (du maire ou de son représentant), de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des membres, l'Assemblée élit (Pour :15, Contre :0, Abstention :0) :

⇒ Mme GUÉRIN Béatrice, **Présidente de la commission d'Appel d'Offres.**

⇒ M. DESAUNAY Pascal,
M. MAHÉ Louis-Michel,
M. LOUVEL Michel **en tant que membres titulaires.**

⇒ Mme CERNÉ Arlette,
M. DESVAGES Pascal,
M. GENISSEL Alain **en tant que membres suppléants.**

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20260408-2026-033-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

La secrétaire de séance,

PERRET Virginie.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire

GUÉRIN Béatrice



Publiée le : 9 avril 2026

Transmise au Représentant de l'Etat le : 09 avril 2026

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **GESTION DES LISTES ELECTORALES - COMMISSION DE CONTROLE**

REUNION DU 08 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Etaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme LEPELTIER Kathy.

Était absente : Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

Secrétaire : Mme PERRET Virginie

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, la commission administrative de révision des listes électorales est supprimée depuis le 1er janvier 2019, elle est remplacée par une commission de contrôle qui devra statuer sur les recours administratifs et s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Madame le Maire précise que celle-ci doit être composée, pour les communes de plus de 1000 habitants avec 1 seule liste aux élections municipales :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne pourront siéger au sein de cette commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Madame le Maire demande à l'assemblée quels sont les conseillers intéressés pour participer aux travaux de cette commission. **M. LOUVEL Michel** et **Mme CERNÉ Arlette** se proposent.

Après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des membres, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme **M. LOUVEL Michel** comme membre titulaire et **Mme CERNÉ Arlette** comme suppléante de cette commission de contrôle.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20260408-2026-034-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

La secrétaire de séance,

PERRET Virginie



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

GUÉRIN Béatrice.



Publiée le : 09 avril 2026

Transmise au Représentant de l'Etat le : 09 avril 2026

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 15 Date de la convocation : 1^{er} avril 2026
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)**

REUNION DU 08 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Étaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme LEPELTIER Kathy.

Était absente : Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

Secrétaire : Mme PERRET Virginie

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires titulaires et six suppléants pour les communes de 2000 habitants ou moins. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du Conseil Municipal.

Attendu que l'Assemblée communale a été intégralement renouvelée le dimanche 15 mars 2026, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir établir une liste de 24 contribuables (12 titulaires, 12 suppléants) susceptibles d'être désignés pour moitié par le directeur des services fiscaux comme membres de la C.C.I.D. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL PROPOSE les personnes suivantes en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

Commissaires domiciliés dans la Commune :

- FOUCHER Benoît,
- MAHÉ Louis-Michel,
- LEVERRIER Sylvie,
- MAILLARD Alain,
- DENIS Michel,

-BRIONNE Marcel,
-FOUCHER Véronique,
-GENISSEL Alain,
-LERALLU Didier,
- MARGERIE Jean-Claude,
-LOUVEAU Roger,
-BIZET Stéphanie,
-CHEDEVILLE Gérard,
-LEPELTIER Kathy,
-NOBIS Daniel,
-RENAULT Jean-Paul,
-PERRET Virginie,
-GUITTON Frédéric,
-LOUVEAU Arlette,
-GENISSEL Thierry,

Commissaires domiciliés hors de la Commune :

-BIGEON Guillaume,
-GUILLAUME Isabelle,
- FOUCHER Gilbert,
- COEURET Brigitte.

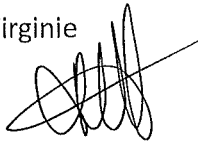
Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

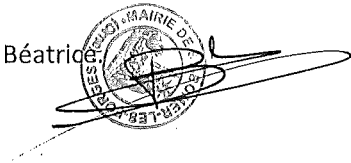
Le Maire,

La secrétaire de séance,

PERRET Virginie



GUÉRIN Béatrice



Publiée le : **16 avril 2026**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **16 avril 2026**

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20260408-2026-035_1-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

- **REPAS DES AINES** : Mme BIZET Stéphanie, Mme PERRET Virginie, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, Mme PIEDNOIR Carine

Toutes les commissions seront présidées par Madame le Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

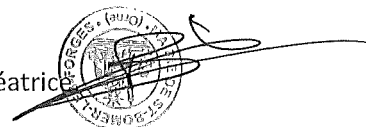
La secrétaire de séance,

Le Maire,

PERRET Virginie



GUÉRIN Béatrice



Publiée le : 09 avril 2026

Transmise au Représentant de l'Etat le : 09 avril 2026

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20260408-2026-036-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la convocation : 1^{er} avril 2026
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Etaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme LEPELTIER Kathy.

Était absente : Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

Secrétaire : Mme PERRET Virginie

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la nomination d'un correspondant défense pour la commune.

Cet élu aura vocation à développer le lien Armée-Nation. Il sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée-Nation.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

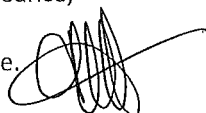
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

✎ Mme LEPELTIER Kathy, conseillère municipale, en tant que correspondant défense de la commune de Saint-Bômer-Les-Forges.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.
Le Maire,

La secrétaire de séance,

PERRET Virginie.



GUÉRIN Béatrice

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20260408-2026-037-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Publiée le : 09 avril 2026

Transmise au Représentant de l'Etat le : 09 avril 2026

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 15 Date de la convocation : 1^{er} avril 2026
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT PREVENTION ROUTIERE**

REUNION DU 08 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Étaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme LEPELTIER Kathy.

Était absente : Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

Secrétaire : Mme PERRET Virginie

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la nomination d'un correspondant au titre de la prévention routière.

L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité (conseil régional, conseil général, commune ou groupement de communes). Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

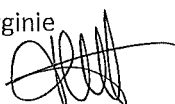
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

➤ Mme PERRET Virginie, adjointe au maire, en tant que correspondant prévention routière de la commune de Saint-Bômer-Les-Forges.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20260408-2026-038-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

La secrétaire de séance,

PERRET Virginie



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



GUÉRIN Béatrice.

Publiée le : 09 avril 2026

Transmise au Représentant de l'Etat le : 09 avril 2026

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 15 Date de la convocation : 1^{er} avril 2026
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **DESIGNATION D'UN ELU REFERENT FORET-BOIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Étaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme LEPELTIER Kathy.

Était absente : Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

Secrétaire : Mme PERRET Virginie

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'Union Régionale des Collectivités Forestières Normandie qui demande la désignation au sein du Conseil Municipal d'un élu référent Forêt-Bois.

L'élu désigné sera destinataire d'informations régulières tout au long de son mandat et bénéficiera de conseils avisés. Il deviendra l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :


✎ M. DESVAGES Pascal, conseiller municipal en tant qu'élu référent forêt-bois de la commune de Saint-Bômer-Les-Forges.

Accusé de réception en préfecture 061-216103697-20260408-2026-039-DE Date de télétransmission : 09/04/2026 Date de réception préfecture : 09/04/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

PERRET Virginie



Le Maire,



GUÉRIN Béatrice.

Publiée le : 09 avril 2026

Transmise au Représentant de l'Etat le : 09 avril 2026

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation: 1^{er} avril 2026

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

Objet de la délibération : **CONTRIBUTION FINANCIERE-ASSOCIATION SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE ST BOMER**

REUNION DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Etaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme LEPELTIER Kathy.

Était absente : Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

Secrétaire : Mme PERRET Virginie

Le Conseil d'Administration de l'association « Sauvegarde du Patrimoine de St Bômer » a décidé d'accorder à la commune une attribution de 1 750€ en vue de participer au financement des travaux de restauration de la frise décorative située dans le bourg au-dessus de l'épicerie.

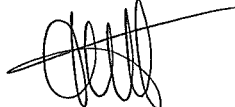
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette contribution financière d'un montant de 1 750€.

Cette somme sera imputée en Investissement-Recettes au compte 1328.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20260408-2026-040-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

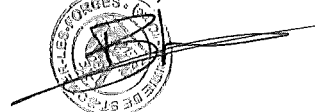
La secrétaire de séance,

PERRET Virginie.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



GUÉRIN Béatrice.

Publiée le : 09 avril 2026

Transmise au Représentant de l'Etat le : 09 avril 2026

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **LANCEMENT MARCHÉ DE FOURNITURES –MATERIEL DE BOULANGERIE**

REUNION DU 08 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Étaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUTTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme LEPELTIER Kathy.

Était absente : Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

Secrétaire : Mme PERRET Virginie

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lancer une procédure adaptée ouverte pour la fourniture du matériel de la boulangerie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de lancer une procédure adaptée ouverte pour la fourniture du matériel de la boulangerie,
- d'habiliter Madame le Maire ou ses adjoints à engager la procédure adaptée,
- de régler les frais de publication,
- d'autoriser Mme le Maire à faire appel à un maître d'œuvre pour l'agencement et la rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE). Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents afférents.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20260408-2026-041-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

PERRET Virginie



Le Maire
GUERIN Béatrice



Publiée le : 09 avril 2026

Transmise au Représentant de l'Etat le : 09 avril 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT
TECHNIQUE POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

REUNION DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Étaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme LEPELTIER Kathy.

Était absente : Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

Secrétaire : Mme PERRET Virginie

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le budget de la commune de SAINT BOMER LES FORGES,

Considérant la surcharge de travail de l'agent chargé de l'entretien des espaces verts pendant la période estivale, il y a lieu, de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet.

DECIDE, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique, à temps non complet (17h30 hebdomadaires), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période **du 1^{er} mai au 31 octobre 2026 inclus**.

Un agent contractuel sera recruté.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques Echelle C1 Echelon 9 (indice Brut 401 Majoré 376)

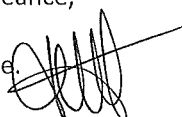
Article 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif.

Article 4 : Mme le Maire ou ses adjoints sont chargés de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20260408-2026-042-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

La secrétaire de séance,

PERRET Virginie



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



GUÉRIN Béatrice

Publiée le : 09 avril 2026

Transmise au Représentant de l'Etat le : 09 avril 2026

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **INSTALLATION D'UNE VMC A LA GARDERIE DE L'ECOLE**

REUNION DU 08 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Étaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme LEPELTIER Kathy.

Était absente : Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

Secrétaire : Mme PERRET Virginie

Madame Le Maire explique à l'assemblée qu'afin de résoudre les problèmes d'humidité à la garderie de l'école, une VMC doit être installée au plus vite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de retenir le devis de l'entreprise EJS (Domfront en Poiraise) pour un montant de 2 916 € HT soit 3 499.20€ TTC.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 en Investissement-Dépenses
- autorise Madame le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



GUÉRIN Béatrice.

La secrétaire de séance,

PERRET Virginie.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20260408-2026-043-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Publiée le : 09 avril 2026

Transmise au Représentant de l'Etat le : 09 avril 2026

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES FRELONS ASIATIQUES**

REUNION DU 08 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Étaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. DESVAGES Pascal, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme LEPELTIER Kathy.

Était absente : Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice),

Secrétaire : Mme PERRET Virginie

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en décembre 2024, le Conseil Départemental de l'Orne a décidé de ne plus financer le Plan de Lutte contre le Frelon Asiatique.

Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne souhaite maintenir ce plan de lutte afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques grâce à la destruction de nids. Il propose à la commune de signer une nouvelle convention avec la prise en charge actuelle ou réévaluée. Cette convention permettra de déléguer la gestion de ces aides au GDS Orne. En contrepartie, le GDS Orne demandera une participation de 10€ par dossier remboursé, celle-ci sera facturée avec les montants délivrés aux administrés.

Le maire propose au conseil, dans le cadre de la lutte contre la prolifération du frelon asiatique de prendre en charge une partie de ces frais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

1. La commune prendra en charge, pour l'année 2026, une partie des factures de destruction des nids de frelons asiatiques,
2. L'aide communale ne pourra pas excéder **33%** du coût TTC de la facture,
3. L'aide communale ne pourra pas excéder **50 €** par prise en charge,
4. La prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte des bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques,
5. L'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne, après signature de la convention dédiée « Lutte contre la prolifération du frelon asiatique ». Une participation de la commune de 10€ par dossier sera versée au GDS Orne.
6. De charger Mme le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20260408-2026-044-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026


Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

PERRET Virginie.




 GUÉRIN Béatrice

Publiée le : 09 avril 2026

Transmise au Représentant de l'Etat le : 09 avril 2026

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.